

**ARRETE PORTANT DECLASSEMENT
DU DELAISSE DE LA RD 757
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE DE OLIVESE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 22 décembre 1972, transférant les routes forestières à la voirie départementale de Corse,
- VU** la délibération de la Commune d'Olivese n° 35/2020 en date du 18 août 2020
- VU** la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant le transfert du délaissé routier de l'ex. RD 757 dans la voirie communale de Livesi,
- Sur proposition de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section d'un délaissé de la RD 757, d'une longueur de 1 071 ml s'étendant de la maison Giacometti (parcelle cadastrée n° C837) au carrefour des ex. RD 26 et 757 matérialisé par la couleur orange sur la carte annexée au présent arrêté en vue de son reclassement dans la voirie communale d'Olivèse.

ARTICLE 2 :

Le transfert sera effectif dès la réception des travaux de confortement des deux ponts en maçonneries et il sera formalisé par un procès-verbal fixant la date du transfert.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière Pumonte,
L'adjoint au DGA en charge des Routes,
Le DGA des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments,

La Directrice Générale des Services

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A _____, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Délaissé rd757

RD757
PR38+352

Délaissé RD 757
PR0+000/PR1+071

RD757
PR37+575

22

37

2A D28

1

2A D757

38

0

2A D757 délaissé

50 100m

